

**Arrêté temporaire n°22-AT- 544**  
**Portant réglementation de la circulation**

**CHEMIN DE L'ANCIEN CHATEAU et CHEMIN DE BRESSAC**

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

**CONSIDÉRANT** que des travaux Reconstruction après dégats des neiges rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/01/2023 au 01/02/2023 CHEMIN DE L'ANCIEN CHATEAU et CHEMIN DE BRESSAC

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 03/01/2023 et jusqu'au 01/02/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- CHEMIN DE L'ANCIEN CHATEAU
- du 2 au 1 CHEMIN DE BRESSAC
- CHEMIN DE BRESSAC

:

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite ;
- Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :
  - CHEMIN DE L'ANCIEN CHATEAU
  - du 2 au 1 CHEMIN DE BRESSAC
  - CHEMIN DE BRESSAC

;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GIAMMATTEO RESEAUX.

**Article 3**

Le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 22/12/2022  
Madame le Maire de Portes -lès-Valence

Geneviève GIRARD



DIFFUSION:

GIAMMATTEO RESEAUX

Le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26